



# MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

*La Ministre*

*Paris, le 16 décembre 2020*

Nos Réf. : CAB/CMA

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

La période de crise sanitaire mondiale actuelle nous questionne, individuellement et collectivement, sur notre rapport aux autres et sur ce qui fait société. Nous partageons ensemble l'idée qu'en cette période, plus encore qu'auparavant, le sport est indispensable, qu'il est la solution et non un risque.

Depuis mon arrivée à la tête de ce Ministère, je défends le principe que le sport est un espace privilégié pour l'apprentissage de la citoyenneté, de la tolérance, du vivre-ensemble, mais aussi des règles qui nous permettent de respecter les différences et d'accepter les décisions des éducateurs, des dirigeants, des arbitres.

Dans nos associations sportives, nous accueillons, vous accueillez chaque jour des millions d'enfants et d'adolescents. A ce moment de leur vie, selon leur parcours ou leur environnement, ils peuvent être fragilisés ou vulnérables. Notre rôle et notre responsabilité sont d'accompagner leurs parcours pour qu'ils deviennent des citoyens libres, épanouis et éclairés.

Je sais nombre de fédérations déjà engagées sur des actions d'éducation à la citoyenneté à travers les pratiques sportives développées par leurs clubs et leurs structures territoriales.

Il y a plus d'un an, des travaux ont été initiés par le Ministère dans la continuité de plusieurs rapports ayant pointé la nécessité de rénover la relation de l'Etat avec les fédérations sportives nationales (Inspection générale en 2017, Cour des comptes en 2018, Conseil d'Etat en 2019, Sénat en 2020). De nombreuses réunions ont été organisées avec des représentants de l'ensemble de l'écosystème sportif (fédérations, CNOSF et CPSF, syndicats, autorités administratives indépendantes, etc).

Dès l'origine de ces travaux et en cohérence avec la demande en ce sens du CNOSF, j'avais souhaité que soit travaillée une réforme de la tutelle de l'Etat sur les fédérations sportives afin de répondre au programme du Président de la République de renforcer l'autonomie et la responsabilité des fédérations sportives et de recentrer l'action de l'Etat sur des missions de coordination, de réglementation et d'évaluation éthique.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les dispositions de l'article 25 du projet de loi confortant le respect des principes de la République, que nous avons eu, avec Jean-Michel BLANQUER, l'occasion de vous présenter très récemment en visio-conférence et pour lequel vous m'avez fait part de vos attentes et interrogations.

Par ces dispositions, j'ai souhaité illustrer la contribution du monde sportif aux enjeux de notre société et l'engagement des associations comme des fédérations sportives à la promotion des principes d'égalité, de liberté et de fraternité qui fondent notre pacte républicain commun.

C'est une réforme ambitieuse : transformer la tutelle de l'Etat sur les fédérations sportives en une relation de responsabilité et de confiance régie par un double principe : d'une part, l'engagement renforcé des fédérations autour des principes républicains et plus largement de la protection des pratiquants ; d'autre part, un accompagnement et un contrôle renouvelés, sans doute plus qualitatifs, de la part du ministère chargé des Sports. .../...

95 avenue de France – 75650 PARIS CEDEX 13  
Téléphone : 01 40 56 60 00

Concrètement, cette réforme fera progresser les relations entre l'Etat et les fédérations à deux niveaux :

- d'abord, l'agrément délivré par le ministère chargé des Sports deviendra limité à une période de 8 ans, renouvelable, et conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain, comprenant également l'obligation de veiller à la protection de l'intégrité physique et morale des personnes, en particuliers des mineurs,
- ensuite, le champ de la délégation sera étendu à des responsabilités nouvelles et nécessaires confiées aux fédérations dans le cadre de leur mission de service public. Un contrat de délégation matérialisera ainsi les engagements des fédérations en lien avec leur stratégie nationale de promotion des principes et objectifs du pacte républicain.

Afin d'accompagner les fédérations dans l'élaboration de leur stratégie, le ministère chargé des Sports éditera des orientations nationales qui s'appuieront sur un référentiel « AFNOR Spec » mis à disposition des organisations sportives et construit sur les principes suivants :

- trois domaines seront couverts : l'intégrité des organisations, l'intégrité des compétitions et l'intégrité des acteurs,
- chaque domaine comprendra des lignes directrices (c'est-à-dire des propositions d'actions), une aide au déploiement et des critères de suivi et d'évaluation.

Le travail initié pour ce référentiel associe d'ores et déjà de nombreux partenaires du ministère (mouvement sportif, partenaires sociaux, associations nationales de prévention, autorités de contrôle, structures privées engagées sur le sujet), avec l'ambition d'une dynamique commune et d'une co-construction.

Ce référentiel aura vocation à témoigner de l'engagement de la France, y compris sur la scène européenne et internationale, pour la défense de l'intégrité et de l'éthique dans le sport et la lutte contre toutes formes d'atteinte à la loyauté et l'intégrité. C'est en ce sens un projet majeur du plan Héritage des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, et je souhaite qu'Etat, mouvement sportif et partenaires nous le promouvions fièrement lors de la présidence française de l'Union européenne au premier semestre 2022.

J'ai entendu et considéré les craintes émises par certains concernant d'éventuels risques juridiques liés, notamment, à la création d'un contrat de délégation. C'est pourquoi, les analyses juridiques nécessaires ont été conduites et les dispositions législatives sécurisées à travers les prérogatives complémentaires explicitement accordées par délégation aux fédérations sportives. C'est l'objet même de la stratégie nationale dont elles doivent se doter pour promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain qui intègre aussi la protection de l'intégrité des personnes.

Le dialogue qui sera contractualisé entre le ministère chargé des Sports et les fédérations délégataires s'inscrit en cohérence avec le régime de la subdélégation confiée, parallèlement, par chaque fédération à ses organes déconcentrés et, le cas échéant, sa ligue professionnelle ou le comité national chargé d'une discipline particulière. Ces subdélégations s'illustrent d'ailleurs déjà, dans plusieurs fédérations, par des conventions d'objectifs pluriannuelles.

La réforme de la gouvernance du sport français, que nous avons voulue ensemble, intègre également le renforcement de la vie démocratique fédérale. Dans ce cadre, il devient incontournable de clarifier les principes et règles qui, nécessairement, doivent guider le fonctionnement des fédérations en particulier celles auxquelles l'Etat confie, par sa délégation, l'exécution d'une mission de service public.

Afin d'achever l'ambition d'une réforme de la gouvernance fédérale pour la prochaine campagne de délégation qui va nous conduire jusqu'aux Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, il m'est apparu opportun de profiter du calendrier parlementaire du projet de loi confortant le respect des principes de la République.

Je poursuis avec la même détermination l'objectif de faire aboutir durant le quinquennat une loi sur le sport consacrée aux autres priorités partagées.

Naturellement, le travail réglementaire nécessaire piloté par la direction des Sports associera les représentants du mouvement sportif, afin que nous soyons ensemble opérationnels pour la fin 2021.

Sachant pouvoir compter sur votre engagement pour un sport solidaire, responsable et citoyen, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Roxana MARACINEANU

Copie : Mme Marie-Amélie LE FUR, présidente du CPSF  
M. Denis MASSEGLIA, président du CNOSEF  
M. Patrick WOLFF, président de l'ANLSP  
M. Michel CADOT, président de l'ANS